

Nos honoraires d'agence T.T.C.

Vente

PRIX DE VENTE TTC hors honoraires	HONORAIRES charge vendeur Somme forfaitaire	HONORAIRES charge acquéreur
1 - 30 000 €	3000 €	X
30 001 € - 40 000 €	X	10 %
40 001 € - 70 000 €	X	9 %
70 001 € - 100 000 €	X	8 %
100 001 € - 130 000 €	X	7.5%
130 001 € - 160 000 €	X	6.5 %
160 001 € - 210 000 €	X	6 %
210 001 € - 250 000 €	X	5.5 %
Supérieur à 250 000 €	X	5 %

Barème applicable aux mandats signés à compter du 04/07/2018 Garantie financière BPA NANTES – 1 rue Françoise Sagan – 44800 SAINT HERBLAIN

Location

- → <u>Visites</u>: 2.1 % du loyer annuel hors charges dû par le locataire, 2.1 % du loyer annuel hors charges dû par le propriétaire en zone tendue. 1.8 % du loyer annuel hors charges dû par le locataire, 1.8 % du loyer annuel hors charges dû par le propriétaire en zone non tendue.
- → Montage, étude et validation du dossier locataire (ou changement de colocataire) :
- 2.1 % du loyer annuel hors charges dû par le locataire, 2.1 % du loyer annuel hors charges dû par le propriétaire en zone tendue. 1.8 % du loyer annuel hors charges dû par le locataire, 1.8 % du loyer annuel hors charges dû par le propriétaire en zone non tendue.
- + Etat des lieux : 3 €/m² à la charge du locataire, 3 €/m² à la charge du propriétaire.
- + Rédaction du bail et documents annexes : 95 € à la charge du locataire, 95 € à la charge du propriétaire.

Dans la limite du plafond de 11 €uros/m² conformément au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : «Le plafond mentionné au I de l'article 1er et portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction de bail est égal pour les logements situés en dehors des zones tendues et très tendues, à 8 euros par mètre carré de surface habitable ; le plafond mentionné au troisième alinéa du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée et portant sur la prestation de réalisation de l'état des lieux est égal à 3 euros par mètre carré de surface habitable. »

Location des professionnels

Locaux commerciaux ou professionnels

Zone rurale

Commercialisation
10 % HT (12 % TTC) du loyer annuel hors taxes et hors charges à la charge du locataire
Rédaction du bail
10 % HT (12 % TTC) du loyer annuel hors taxes et hors charges à la charge du locataire

Zone urbaine

→ Commercialisation : 13 % HT (15,6 % TTC) du loyer annuel hors taxes et hors charges à la charge du locataire

+ Rédaction du bail : 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire